

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Rénovation urbaine – Avenant n°2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Dijon métropole – Approbation

Monsieur PRIBETICH expose :

Dijon métropole et ses partenaires ont signé, le 6 juillet 2015, le contrat de ville 2015-2020, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173), qui identifie les objectifs de la collectivité et de ses partenaires en matière de politique de la ville et de rénovation urbaine.

Parallèlement a été lancé par l'Etat, un Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). A l'échelle de la métropole, deux quartiers y sont éligibles : le quartier du Mail à Chenôve, comme

quartier d'intérêt national, et le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, comme quartier d'intérêt régional. Un protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain a été signé le 2 décembre 2016 qui a permis de définir précisément les projets pour ces deux quartiers. La convention de renouvellement urbain de Dijon Métropole, intégrant le projet du quartier de la Fontaine d'Ouche, a été signée le 30 octobre 2019. L'avenant n°1 intégrant le quartier d'intérêt national Le Mail à Chenôve a été signé le 4 décembre 2020.

Le comité d'engagement de l'ANRU du 21 juin 2021 a validé un abondement de 2,41 millions € pour le projet de renouvellement urbain de Dijon métropole permettant le financement d'opérations portant sur trois équipements scolaires et périscolaires :

- la restructuration de l'école primaire des Violettes à Chenôve ;
- la reconstruction du centre de loisirs à Chenôve ;
- la requalification du groupe scolaire Buffon à Dijon

L'avenant n°2, objet de la présente délibération, permet l'intégration de ces nouvelles opérations, des ajustements de certaines opérations portant sur la nature des travaux ou le maître d'ouvrage ainsi que l'identification de la localisation des opérations de reconstitution de l'offre.

La Ville de Dijon, au titre de ses compétences, sera le maître d'ouvrage de l'opération de requalification de l'école Buffon. Ce projet prévoit une réhabilitation thermique globale du bâtiment : isolation thermique par l'extérieur, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries, travaux d'électricité, changement du système de chauffage et de la gestion technique du bâtiment, création d'un système de ventilation performant. Cette opération, inscrite également dans le projet RESPONSE, prévoit aussi la pose de panneaux photovoltaïques en toiture ainsi que l'installation de batteries – financées dans le cadre du projet européen.

Le projet de réhabilitation s'élève à 3,959 millions €. Pour sa réalisation, des subventions seront sollicitées auprès de l'ANRU, de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de son programme Effilogis (pour les études).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver l'avenant à la convention de renouvellement urbain ainsi que ses annexes, dont l'annexe financière joints au présent rapport,

2 - autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale pour tenir compte des demandes des partenaires de l'ANRU ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette convention ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ANRU, de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de son programme Effilogis (pour les études) ;

5 - dire que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits ouverts dans les budgets 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Contre : 0

Abstentions : 2

Sans participation : 1